



Commission économique pour l'Europe**Comité du logement et de l'aménagement du territoire****Soixante-quatorzième session et Réunion ministérielle**

Genève, 7-9 octobre 2013

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail pour 2014-2015**Projet de programme de travail pour 2014-2015
du volet relatif au logement et à l'aménagement
du territoire du sous-programme logement,
aménagement du territoire et population****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. Le présent document expose le projet de programme de travail du volet logement et aménagement du territoire du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population («le sous-programme») pour 2014-2015. Le Comité du logement et de l'aménagement du territoire («le Comité») est invité à examiner le programme puis à l'adopter à sa soixante-quatorzième session, avant de le transmettre au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe pour approbation officielle. Le Comité aura l'occasion d'ajuster son programme de travail au cours de l'exercice biennal et ces ajustements feront l'objet d'un document distinct.

2. Le projet de programme de travail, qui est conçu selon une approche axée sur les résultats, indique, pour chaque module d'activités, une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2014-2015. La mise en œuvre de ces produits/activités devrait contribuer aux réalisations escomptées.

3. Le regroupement des activités en modules est identique à celui utilisé par le Comité pour l'évaluation biennale de l'exécution de son sous-programme. Le document ECE/HBP/2013/11 montre la corrélation existant entre le cadre stratégique de la CEE et le cadre de modules utilisés pour l'évaluation biennale du sous-programme pour 2014-2015.

4. De plus, les produits/activités indiqués dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2014-2015 et sont complétés par des éléments additionnels pour qu'il soit tenu compte des évolutions et besoins plus récents des États

membres de la CEE. Pour faciliter leur consultation, ces nouveaux produits/activités ont été clairement indiqués avec la mention «additionnels».

5. Les produits/activités ont été regroupés par module d'activités selon les grandes catégories suivantes: a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation, services de conseil.

6. Les indicateurs de succès pertinents, ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels les résultats, seront évalués sont présentés dans le document ECE/HBP/2013/11 afin de faciliter la tâche du Comité consistant à évaluer si tous les produits nécessaires pour atteindre les résultats escomptés ont été inclus dans le plan.

7. La section II comporte les quatre modules d'activités suivants: logements et marchés immobiliers durables; développement urbain durable; administration des biens fonciers et gestion des terres; monographies nationales sur le logement et l'aménagement du territoire. La description des modules repose sur les décisions prises à la soixante-treizième session du Comité (ECE/HBP/170) et sur les résultats d'un rapport d'enquête qui souligne les priorités des États membres de la CEE concernant chaque module du programme de travail (ECE/HBP/2013/2).

8. L'annexe du présent document énumère les textes généraux portant autorisation et ceux spécifiques au sous-programme.

II. Objectif et stratégie

9. Le volet logement et aménagement du territoire du sous-programme a pour objet d'améliorer la gouvernance dans les domaines du logement, de l'urbanisme et des biens fonciers dans la région en intensifiant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, en augmentant la cohésion sociale et en renforçant les capacités aux niveaux national et local.

10. La responsabilité du volet logement et aménagement du territoire incombe à la Division du commerce et de l'aménagement durable du territoire.

11. Le volet logement et aménagement du territoire du sous-programme vise à améliorer la gouvernance en matière de logement, d'urbanisme et des biens fonciers dans la région. Il encourage également la mise en œuvre de: a) la Stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^e siècle; et b) la Déclaration ministérielle sur les enjeux sociaux et économiques dans les zones urbaines sinistrées de la région de la CEE. Afin d'atteindre les résultats escomptés, le sous-programme servira d'enceinte de dialogue et de plate-forme pour l'échange de données d'expérience, l'élaboration de conseils politiques et l'organisation d'activités de renforcement des capacités dans les domaines du logement et de l'aménagement du territoire afin de promouvoir la mise en œuvre des directives et recommandations générales de la CEE. Ces travaux porteront principalement sur: l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en matière de logement; le logement durable et efficace sur le plan énergétique; l'entretien et la gestion efficaces du parc de logements; l'accroissement de la transparence sur les marchés immobiliers; l'administration efficace des biens fonciers et l'aménagement du territoire.

12. Afin de contribuer à l'efficacité et à la transparence de la gouvernance et à l'amélioration de l'environnement urbain, des efforts continus seront déployés pour analyser et examiner la situation du logement, y compris l'entretien et la rénovation des bâtiments et les nouvelles constructions, les mesures en matière d'efficacité énergétique et de sécurité dans les bâtiments, la législation et le financement dans le domaine du

logement. Ce processus conduira à l'élaboration de recommandations politiques et à des activités de renforcement des capacités connexes.

13. Le volet logement et aménagement du territoire du sous-programme visera aussi à promouvoir la mise en œuvre du guide de la CEE dans les domaines du logement, y compris du logement bon marché et à haut rendement énergétique; les établissements informels; le développement urbain climatiquement neutre; et les marchés immobiliers transparents. Dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'accent sera mis sur la modernisation des régimes fonciers et immobiliers afin d'offrir une sécurité d'occupation plus sûre, de garantir d'autres droits privés et publics dans le secteur immobilier; et d'encourager l'investissement. Des activités de renforcement des capacités favoriseront la réalisation de ces objectifs tandis que des programmes régionaux modèles et des projets pilotes, ainsi que des partenariats publics-privés, seront encouragés.

14. Des recommandations politiques et des activités de renforcement des capacités connexes permettront de promouvoir l'intégration de la politique du logement avec la politique en matière d'aménagement du territoire et d'administration foncière, de population et d'environnement, en mettant l'accent sur les questions transsectorielles telles que la réponse des villes face aux changements climatiques, l'efficacité énergétique dans le secteur du logement et les besoins de logement des catégories sociales à faible revenu.

III. Produits/activités à réaliser pendant l'exercice biennal 2014-2015

A. Module 1 – Logement durable et marché immobilier

<i>Description du module</i>	<i>Réalisations escomptées à la faveur de ce module</i>
<p>Ce module vise à améliorer l'efficacité énergétique des logements, à faciliter l'entretien, la gestion et la rénovation du parc de logements existant et à développer les marchés immobiliers qui contribuent à la croissance économique. Il met également l'accent sur la dimension sociale du logement durable, à savoir l'accessibilité économique, le logement social et le logement bon marché. Cette activité permet d'examiner comment adapter l'offre de logement aux changements démographiques et de garantir l'accès à des logements salubres et sûrs dans la région. Il porte également sur les négociations relatives à une convention-cadre sur le logement durable dans la région de la CEE par l'établissement éventuel d'un groupe de négociation intergouvernemental¹.</p>	<p>Amélioration des politiques aux fins du logement et des marchés immobiliers durables</p>

Produits/activités²

a) Réunions et documentation correspondante

- 1.1 Sessions annuelles du Comité du logement et de l'administration du territoire (8 demi-journées)³
- 1.2 Réunions du Bureau du Comité du logement et de l'administration du territoire (12)
- 1.3 Réunions du Groupe de négociation intergouvernemental (12) (additionnel)⁴
- 1.4 Rapports des sessions annuelles du Comité (2)
- 1.5 Documents portant sur des questions spécifiques, demandés par le Comité (12)
- 1.6 Rapports des réunions du groupe de négociation intergouvernemental (6) (additionnel)⁴
- 1.7 Documents d'information en vue de discussions approfondies du Groupe de négociation intergouvernemental (5) (additionnel)⁴

b) Publications et autres documents d'information

- 1.8 Directives sur le logement et l'aménagement du territoire (1)
- 1.9 Livret du Comité du logement et de l'aménagement du territoire (1)

¹ Dans l'attente de la décision du Comité exécutif de la CEE (ECE/HBP/170, par. 18).

² Les produits et activités pertinents pour les quatre modules, tels que les sessions du Comité et les documents correspondants, sont indiqués sous ce module.

³ Les produits relatifs au service des réunions intergouvernementales sont indiqués en unités de demi-journées.

⁴ La mise en œuvre de ce produit est en attente de l'établissement éventuel d'un groupe de négociation intergouvernemental.

1.10 Séries annuelles de communiqués de presse à paraître à l'occasion de réunions, forums et publications relatives aux activités concernant le logement et l'aménagement du territoire (2)

1.11 Tenue à jour du site Web donnant accès aux informations et aux documents relatifs aux activités dans les domaines du logement et de l'aménagement du territoire (2)

c) Coopération technique

1.12 Ateliers, séminaires et stages de formation sur le logement économique et l'efficacité énergétique du logement (2)

1.13 Ateliers/tables rondes sur les marchés immobiliers durables (2) (additionnel)

B. Module 2 – Développement urbain durable

<i>Description du module</i>	<i>Réalisation escomptée à la faveur de ce module</i>
Ce module vise à promouvoir une approche intégrée de la planification et de l'édification de villes et de l'établissement urbain durable. Il met l'accent sur des activités relatives à l'aménagement du territoire qui conduisent à des villes compactes, efficaces et inclusives et à un développement urbain à faible intensité de carbone et résistant aux catastrophes naturelles. Il traite également de questions relatives à l'information, à la communication et à la technologie nécessaires à l'urbanisme et aux établissements informels. La mise en œuvre des activités dépend largement de contributions extrabudgétaires volontaires.	Amélioration des politiques aux fins du développement urbain

Produits/activités

a) Publications et autres documents d'information

2.1 Une étude et des recommandations politiques concernant le développement urbain et l'aménagement du territoire (2) (additionnel)

b) Coopération technique

2.2 Ateliers, séminaires et stages de formation sur le développement urbain et l'aménagement du territoire (2)

C. Module 3 – Administration et gestion foncières

<i>Description du module</i>	<i>Réalisations escomptées à la faveur de ce module</i>
Ce module vise à promouvoir l'amélioration de l'administration et de la gestion foncières en facilitant la sécurité de l'occupation, en améliorant le cadastre et les registres fonciers, et en développant les marchés immobiliers en tant que moteur de la stabilité et de la croissance économiques. Il porte sur l'enregistrement foncier, la gouvernance en ligne, le régime foncier, l'information spatiale et les cadastres. L'accent sera mis sur le problème des établissements spontanés et les directives concernant la structure organisationnelle des registres fonciers et des cadastres.	Amélioration des politiques en matière d'administration du territoire et des organismes du cadastre

Produits/activités

- a) *Réunions et documentation correspondante*
- 3.1 Session biennale du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers (3 demi-journées), et service des réunions du Bureau
- 3.2 Rapport de la session biennale du Groupe de travail (1)
- 3.3 Documents concernant des questions spécifiques, demandés par le Groupe de travail (5)
- b) *Publications et autres documents d'information*
- 3.4 Livret du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers (1)
- 3.5 Études et recommandations sur des questions relatives à l'administration des biens fonciers (2) (additionnel)
- c) *Coopération technique*
- 3.6 Ateliers, séminaires et stages de formation sur des questions relatives à l'administration des biens fonciers (4) (y compris 2 additionnels)

D. Module 4 – Monographies nationales sur le logement et l'aménagement du territoire

<i>Description du module</i>	<i>Réalisations escomptées à la faveur de ce module</i>
<p>Ce module vise en priorité à élaborer des monographies nationales. Il s'agit d'études sur le logement, ou l'aménagement du territoire, ou ces deux questions, qui sont menées à la demande des États membres de la CEE, en coordination avec le secrétariat, par des experts internationaux indépendants. Il vise également à superviser et soutenir la mise en œuvre des recommandations contenues dans les monographies nationales, notamment par des projets modèles techniques. Le Comité élabore actuellement des directives pour l'établissement des monographies nationales. La mise en œuvre de ces activités dépend largement de contributions volontaires extrabudgétaires.</p>	<p>Amélioration des politiques de logement et d'aménagement du territoire dans les pays ciblés par les monographies nationales</p>

Produits/activités

- a) *Publications et autres documents d'information*
- 4.1 Monographies nationales (2)
- b) *Coopération technique*
- 4.2 Missions d'établissement des faits et missions consultatives pour l'élaboration et le suivi des monographies nationales sur le secteur du logement (2)
- 4.3 Ateliers, séminaires et stages de formation sur la mise en œuvre des monographies nationales (2)

Annexe

I. Textes portant autorisation

A. Textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
55/2	Déclaration du Millénaire
60/1	Document final du Sommet mondial 2005
64/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
64/236	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
66/165	Aide et protection en faveur des personnes déplacées
66/288	L'avenir que nous voulons

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fin 2008
2009/29	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

3. Autres

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
E/ECE/1434/Rev.1	Plan de travail pour la réforme de la CEE
A (65)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe

B. Textes portant autorisation propres au sous-programme

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
57/275	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
64/207	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

2. Décision de la Commission économique pour l'Europe⁵

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
ECE/HBP/120	Stratégie pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI ^e siècle, approuvée lors d'une conférence ministérielle tenue en 2000
ECE/HBP/142/Add.1	Déclaration ministérielle sur les défis liés au développement social et économique dans les zones urbaines sinistrées de la région de la CEE, adoptée en 2006

⁵ D'autres textes portant autorisation de travaux sont attendus à la faveur de l'adoption d'une «Stratégie du logement durable et l'administration du territoire durable dans la région de la CEE pour la période 2014 à 2020» à une réunion ministérielle qui se tiendra en octobre 2013.